

Arboriculture Fruitière

Tavelure du pommier

Résultat de la modélisation (d'après le modèle Melchior)

	Station	Date	Projection	Gravité	Contamination	Stock de spores
					Durée d'humectation	
18	St MARTIN D'AUXIGNY	19/04	22.95%	-	Du 19/04 à 23h au 20/04 à 9h	Projetables : 11.89 % Projetés : 46.28 %
	SEVRY	19/04	16.95%	-	Du 19/04 à 23h au 20/04 à 8h	Projetables : 10.64 % Projetés : 40.65 %
45	CLERY ST ANDRE				Pas de pluies	Projetables : 31.93 % Projetés : 18.60 %
	FEROLLES				Pas de pluies	Projetables : 22.83 % Projetés : 15.31 %
	FLEURY LES AUBRAIS				Pas de pluies	Projetables : 25.10 % Projetés : 15.34 %
37	ST CHRISTOPHE SUR LE NAIS				Pas de pluies	Projetables : 28.17% Projetés : 22.60 %
	CHEILLE	19/04	25.52%	-	Le 19/04 à 19h Du 19/04 à 23h au 20/04 à 9h	Projetables : 10.33 % Projetés : 53.34 %
	ST EPAIN					Projetables : 33.79 % Projetés : 29.39 %
36	DEOLS	19/04	25.22%	Projetables : 10.87% Projetées : 51.78 %	Heure indiquée = heure universelle (HU)	Heure d'hiver = HU + 1h Heure d'été = HU + 2h

(le stock de spores projetés indiqué correspond à la proportion de spores projetées depuis le début de campagne)

Simulation par modèle MELCHIOR en prenant pour hypothèse de date de maturité des périthèces :

- Indre : J0 déclenché le 3/03/2010
- Cher, Indre et Loire et Loir-et-Cher : J0 déclenché le 8/03/2010
- Loiret : J0 déclenché le 18/03/2010

Contrôle biologique des projections de spores de tavelure

	Station	Date	Nombre de spores	Précipitation
45	St JEAN DE BRAYE (piège Marchi)	Du 19 au 22	0	0 mm
37	CHAMBRAY LES TOURS (piège passif)	19 au 22/04	0	0,4 mm le 19/04

Commentaire

Le stock de spores mûres augmente en moyenne de 3 à 4 % par jour dans le Loiret, de 5 à 6% par jour dans l'Indre, l'Indre et Loire et le Cher.

Les toutes premières taches de tavelure nous sont signalées dans une parcelle **non traitée** de l'Indre et Loire (sur Golden à Lignièrès de Touraine). Ces premières taches sont liées à une contamination avec risque Assez Grave du 23/03.

De nouvelles sorties de taches sont prévues sur le secteur de Sevry (18), de Férolles et Fleury (45) vers le 20/04. Elles sont liées à des contaminations du début du mois d'Avril, Grave (pour le Cher) à Légère (dans le Loiret).

Prévision

D'après Météo France, des risques d'averses éparses sont annoncées pour ce dimanche 25/04 dans l'après-midi en Indre et Loire et dans le Loir-et-Cher. Le beau temps reste toutefois de mise jusqu'au début de semaine prochaine.

Poirier

Feu Bactérien (*Erwinia amylovora*):

Le feu bactérien est une maladie bactérienne dangereuse due à *Erwinia amylovora*. C'est sur les poiriers, son hôte principal, que les attaques sont les plus graves.

Au printemps, les conditions climatiques favorables provoquent la réactivation des chancres. La bactérie se multiplie alors rapidement, et se dissimine dans les rameaux infestés. On peut observer l'apparition de symptômes de noircissement des bouquets floraux et des pousses qui se dessèchent en se recourbant en crosse. Des gouttelettes d'exsudat sont libérées. La bactérie pénètre alors dans la plante par les fleurs, mais aussi par les extrémités de pousses en croissance et par les blessures.

Les conditions climatiques favorables :

Température maximale > 24°C	+ pluie forte
Température maximale > 21°C Température minimale < 12°C	+ forte rosée ou pluie fine
Température maximale > 18°C Température minimale < 10°C	+ pluie > 2mm

La période de floraison est une période de très forte réceptivité à la bactérie.

Prevision

Les poiriers sont actuellement en pleine floraison. Les conditions de températures prévues pour la fin de semaine (temp. max de 19/20°C, temp. min. voisine de 10°C) deviendront très favorables au développement de la bactérie en cas d'averse de plus de 2mm.

Surveiller vos parcelles

Règlementation

Etant donné le risque considérable qu'elle représente cette maladie en production fruitière et ornementale, la bactérie *Erwinia amylovora* est considérée comme parasite de quarantaine pour la Communauté Européenne. Le feu bactérien est donc un parasite contre lequel la lutte est obligatoire en tout lieu et en tout temps (arrêté du 31 juillet 2000).

Lorsqu'un foyer est décelé, une **déclaration obligatoire** de ce foyer doit être réalisée auprès du Service Régional de l'Alimentation (SRAI).

Prochain bulletin lundi 26/04/2010